

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-218

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
19 place Ledru Rollin
Du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Logan APREMONT, demeurant 19 place Ledru Rollin, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur APREMONT de procéder à un déménagement au n°19 de la place Ledru-Rollin et à un emménagement au n°36 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de ces mêmes adresses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 28 mars 2026, 8h00, au dimanche 29 mars 2026, 18h00, Monsieur Logan APREMONT sera autorisé à occuper le domaine public de la façon suivante :

- Sur la valeur d'un emplacement (parking zone bleue), au plus près du n°19 de la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre le stationnement d'un véhicule break pour son déménagement.
- Sur l'emplacement PMR situé au n°36 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à son emménagement à la même adresse.

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner les chantiers en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur APREMONT doit :

- Se réserver les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 25 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

